

**2BE**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros**  
**Siège social : 77, route de Charmeil - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER**

**822 209 441 RCS CUSSET**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 19 DECEMBRE 2024**

**EXTRAIT**

---

L'an deux-mille vingt-quatre,  
Le 19 décembre,  
A 9 heures,

Les associés de la Société **2BE**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Cabinet d'avocats Eric ESTRAMON, sis 24 rue Blatin 63000 CLERMONT-FERRAND, sur convocation faite par la gérance par courrier recommandé en date du 4 décembre 2024.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents entrant en séance.

**Est présent :**

- **Monsieur Benoit FOREST**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

**Est absente :**

- **Madame Elena SHITOVA**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le Président de séance rappelle :

- que la présente assemblée a fait l'objet d'une première convocation par courrier recommandé en date du 14 novembre 2024 pour le 29 novembre 2024. La majorité requise par l'article 21 des statuts et par la loi conformément à l'article L223-30 du Code de commerce n'ayant pas été atteinte, un procès-verbal de carence a été établi et une nouvelle convocation a été adressée aux associés par courrier recommandé en date du 4 décembre 2024.
- que sur deuxième convocation, les décisions ordinaires sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants conformément à l'article 21 des statuts. Conformément à l'article L223-30 du Code de commerce, pour les décisions extraordinaires, l'assemblée ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins, sur deuxième convocation, le cinquième de celles-ci. Les modifications sont décidées à la majorité des deux tiers des parts détenues par les associés présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Benoit FOREST**, co-gérant associé ayant pris l'initiative de la convocation de la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR ORDINAIRE ANNUELLE**

- Rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Quitus à Monsieur Benoît FOREST, co-gérant,
- Quitus à Madame Elena SHITOVA, co-gérante.

### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

- Libération du capital,
- Modification corrélative des articles 7 et 8 statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- Le rapport de gestion établi par la gérance,
- Le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par la gérance.

Il est ensuite donné lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

### **ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE**

#### **SEPTIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, attestant que la totalité des fonds correspondant au montant du capital social a été versée, et ce, conformément à attestation de l'expert-comptable en date du 9 juillet 2024, constate la libération intégrale des 100 parts de numéraire composant le capital social.

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, \_\_\_\_\_ ayant voté contre et \_\_\_\_\_ abstentions.

#### **HUITIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

##### **ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*« Le capital social est fixé à dix mille euros (10 000 euros).*

*Il est divisé en 100 parts sociales de 100 euros chacune, libérées en intégralité. »*

##### **ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES**

Il est rajouté l'alinéa suivant :

*« Par décision en date du 19 décembre 2024, l'Assemblée Générale Mixte a constaté la libération intégrale des parts de numéraire composant le capital social. En conséquence, les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes souscrites et libérées intégralement. »*

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, \_\_\_\_\_ ayant voté contre et \_\_\_\_\_ abstentions.

#### **NEUVIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée par 50 voix ayant voté pour, \_\_\_\_\_ ayant voté contre et \_\_\_\_\_ abstentions.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le co-gérant.

**LA GERANCE**

A handwritten signature in red ink, consisting of several overlapping, stylized strokes that are difficult to decipher as specific characters.